

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire	114

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013, modifié, du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 modifié par le règlement de la Commission n° 2020/972 du 2 juillet 2020 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 modifié par le règlement (UE) 2020/2008 de la Commission du 8 décembre 2020 déclarant certaines catégories d'aides, dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°2220/2020 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en 2021 et 2022 ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la

France ;

- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- VU** le régime cadre notifié n°50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agro-alimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision 59141,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D. 341-19 relatifs aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la

candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la consultation de la commission régionale pour l'agroenvironnement et le climat en date du 8 janvier 2021;
- VU** les conventions destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015.
- VU** la demande de modification du cadre national de la France pour les MAEC soumise pour validation officielle de la Commission européenne le 27 mars 2017 ;
- VU** la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire, entre la Région, l'Agence de services et de paiement et l'Etat, en date du 31 décembre 2014, et son avenant du 3 septembre 2015,
- VU** les conventions relatives à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural des Pays de la Loire aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire, pour la période de programmation 2014-2020, en dates du 15 et 21 septembre 2015 et du 1^{er}, 8 et 14 octobre 2015,
- VU** les conventions de mandat destinées à confier la gestion administrative et la signature des décisions d'attribution des aides régionales octroyées dans le cadre du Programme de développement rural des Pays de la Loire 2014-2020 aux Directions départementales des territoires (et de la mer) des Pays de la Loire en dates du 9, 11 et 14 décembre 2015,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation de novembre 2020, précisant les conditions de mise en œuvre des MAEC pour des durées d'engagement de d'un an ou de cinq ans à partir de la campagne 2021, en application du règlement de transition (UE) n°2220/2020,
- VU** la note du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en date du 2 février 2021, précisant les conséquences de la mise en œuvre du FEADER relance, sur la programmation MAEC-BIO 2021 et 2022 et en particulier sur les taux d'intervention du FEADER,
- VU** la demande de modification du Plan de développement rural régional soumise à l'avis du comité régional de suivi du 10 au 31 mars 2021, puis à la validation officielle de la Commission européenne,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

ENTENDU Christophe DOUGE, Stéphane IBARRA, Bruno DE LA MORINIERE, Patricia MAUSSION, André MARTIN, Lydie BERNARD

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2021 sur une dépense subventionnable de 54 350 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020-02096 figurant en annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 14 015,28 € à CATHELIN Adrien sur une dépense subventionnable de 66 109,89 € HT, une subvention de 13 874,21 € à BELLANGER Antoine sur une dépense subventionnable de 65 444,43 € HT, une subvention de 12 720 € à BONNIER Thierry sur une dépense subventionnable de 80 000 € HT, une subvention de 4 636,56 € à GABARD Emmanuel sur une dépense subventionnable de 21 870,60 € HT, une subvention de 2 914,47 € au GAEC DES CHAMPS sur une dépense subventionnable de 13 747,50 € HT, une subvention de 5 985,17 € au GAEC FORTE MAISON sur une dépense subventionnable de 28 232 € HT, une subvention de 5 213,22 € à HALLOPE-MERLET Adèle sur une dépense subventionnable de 24 590,74 € HT, une subvention de 9 791,49 € à BERTHELOT Guillaume sur une dépense subventionnable de 46 186,32 € HT, une subvention de 45 900 € au GAEC DU POINT DU JOUR sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT, une subvention de 5 962,10 € à GIRARD Robert sur une dépense subventionnable de 37 497,56 € HT, une subvention de 5 821,18 € au GAEC FAIVRE CHAILLEZAIS sur une dépense subventionnable de 36 611,25 € HT, une subvention de 30 052,05 € à LESCURE Laure sur une dépense subventionnable de 130 945,76 € HT, une subvention de 6 164,05 € à PILLENIERE Aglae sur une dépense subventionnable de 29 075,72 € HT, une subvention de 61 200 € au GAEC DE LA CHESNAIE sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT et une subvention de 2 033,08 € au GAEC DES SEPT CHEMINS sur une dépense subventionnable de 9 590 € HT ,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes sur la base de la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 12 février 2021.

ATTRIBUE

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 65 000 € (AE)

au titre du programme d'action 2021 de la CIAP sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 135 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 65 000€.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021- 02861 figurant en annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 44 000 € (AE) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2021 sur une dépense subventionnable de 165 925 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 44 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2021-02862 figurant en annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ABROGE

les règlements de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées approuvés respectivement par décision de la Commission Permanente du 15 novembre 2019 et du 30 avril 2020.

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national rédigé par l'Etat et du PDRR après avis du Comité régional de suivi de mars 2021, les nouveaux règlements de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées présentés en annexes 4 et 4bis.

APPROUVE

sous réserve de la validation par la Commission européenne des modifications apportées au cadre national rédigé par l'Etat et du PDRR après avis du Comité régional de suivi de mars 2021, les notices de la MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles et de la MAEC Protection des Races Menacées relatifs à la campagne 2021 présentés en annexes 5 et 5bis.

AFFECTE

50 000 € (AP) pour la mise en œuvre par l'Agence de service et de paiement des mesures agro-environnementales et climatiques répartis de la façon suivante : 30 000 € pour la Protection des races menacées et 20 000 € pour l'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles au titre du millésime 2021.

APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 20%, plafonnée à 1 500 € par an et par exploitation maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques de protection des races menacées (MAEC PRM) et d'Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) conformément aux termes de leur règlement respectif présentés à l'occasion de cette

commission permanente.

ATTRIBUE

une subvention de 66 600 € (AE) au Conseil des Equidés des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 en faveur de la filière équine ligérienne sur une dépense subventionnable de 96 650 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 66 600 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2021-02513 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs